

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-34 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue du Mont.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M Dominik HOLUP en date du 16 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 25 rue du Mont pour permettre le bon déroulement d’opérations de travaux et la pose d’un échafaudage,

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 5 mai 2025 à 07 heures jusqu’au vendredi 6 juin 2025 à 18 heures, M Dominik HOLUP est autorisé à occuper le domaine public devant le 25 rue du Mont, afin d’y poser un échafaudage sur le trottoir.

Le stationnement sur la chaussée au droit de cet immeuble sera réservé au véhicule de M HOLUP et sera de ce fait interdit à tout autre véhicule.

Les lieux devront être sécurisés par le bénéficiaire de la présente autorisation afin de prévenir tout accident.

A l’issue des travaux, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté concernant le stationnement.

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera verbaliser et fera l’objet d’une mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

.../...

Publié sur le site internet le 18 avril 2025

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Dominik HOLUP,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 16 avril 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 18 avril 2025